

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 002-122/08/BC

**■ Service de navettes estivales pour la desserte de Cassis, Centre-Ville et
presqu'île du Bestouan à partir du parking des Gorguettes - Approbation du
marché**

DITRA 08/925/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Bureau de la Communauté a approuvé le 29 juin 2007 une délibération autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à des services de navettes estivales pour la desserte de Cassis, Centre-Ville et presqu'île du Bestouan à partir du parking des Gorguettes.

Conformément au Code des Marchés Publics, cet appel d'offres a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 janvier 2008 a retenu l'offre du Groupement SUMA/PASTOURET d'un montant annuel de 190 998 euros HT soit 201 502,89 euros TTC.

Il est proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération TRA 02/045/BC du Bureau de la Communauté Urbaine en date du 29 juin 2007 ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 janvier 2008 a retenu l'offre du Groupement SUMA/PASTOURET d'un montant de 190 998 euros HT soit 201 502,89 euros TTC.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le marché relatif à des services de navettes estivales pour la desserte de Cassis, Centre-Ville et Presqu'île du Bestouan à partir du parking des Gorguettes et d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à des services de navettes estivales pour la desserte de Cassis, Centre-Ville et Presqu'île du Bestouan à partir du parking des Gorguettes citées ci-dessus au Groupement SUMA/PSTOURET pour un montant annuel de 190 998 euros HT soit 201 502,89 euros TTC.

La durée du marché est de un (1) an à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Nature : 6247 ; Fonction : 815 ; Sous politique : C210

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Renaud MUSELIER

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN